



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
17-10-19	17-10-19	2019-9054

**1. Intitulé du projet**

Projet d'extension du Parc d'activités EURATLANTIC® sur la Commune de Fléac (16)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom  Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique n°39 "Travaux, constructions et opérations d'aménagement"	Surface projet : 68 000 m <sup>2</sup>

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a décidé, dès le début des années 2000, l'aménagement du Parc d'Activités EURATLANTIC®, sur 51 hectares situés à l'entrée Ouest de l'agglomération d'Angoulême, sur les communes de Fléac et de Saint-Yrieix-sur-Charente. Ce Parc d'Activités est destiné à accueillir des établissements industriels de production ou de transformation, des activités logistiques ainsi que des activités de services aux entreprises.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême souhaite maintenant aménager la 3ème tranche du Parc d'Activités EURATLANTIC®, .

La surface de ce projet représente 68 000 m<sup>2</sup>, sur laquelle seront aménagés 14 lots et les espaces communs associés (voiries, réseaux, espaces verts).

## 4.2 Objectifs du projet

L'extension du Parc d'activités EURATLANTIC© est justifié par la forte demande locale d'entreprises.

Ainsi, plusieurs lots étant en cours de cession sur l'actuel PA EURATLANTIC©, il est nécessaire d'anticiper de nouvelles disponibilités foncières. A noter qu'une entreprise déjà sur la zone a besoin que la tranche 3 soit aménagée pour pouvoir procéder à son extension.

GrandAngoulême privilégie ainsi l'extension d'une zone d'activités existante et disposant d'un fort potentiel (le PA EURATLANTIC© est situé en bordure immédiate de la RN 141).

Cette extension est réalisée en conformité avec l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLUi du GrandAngoulême (cf. Annexe 6).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à aménager les lots et les parties communes (voirie, réseaux et espaces verts).

Les travaux VRD dureront entre 6 et 9 mois, en fonction de la période de démarrage (pour les plantations).

Aucun défrichage/déboisement ne sera nécessaire.

Une voie sera créée, à partir de la zone existante, dans le prolongement de l'Impasse de l'Océan et rejoindra la voie d'accès au bassin tampon des eaux pluviales existant, créant ainsi un « débouché » sur la rue de l'Angoumois. Cette voie desservira tous les lots.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension du Parc d'Activités EURATLANTIC© sera réalisée sur 68 000 m<sup>2</sup>. et comportera :

- 14 lots destinés à recevoir les entreprises,
- des voiries/trottoirs/cheminements piétons,
- des espaces verts.

La surface plancher totale sera de 34 970,98 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales de la voirie et des lots seront collectées (canalisations) jusqu'à un bassin de confinement étanche (muni d'une vanne de sectionnement pour isoler les eaux en cas de pollution), avant de rejoindre un bassin d'infiltration (cf. plans en Annexe 4).

Compte tenu de la topographie locale et pour éviter de lourds terrassements, les eaux pluviales des trois lots les plus au Sud seront directement infiltrées à la parcelle.

A noter que des mesures de confinement et de pré-traitement des eaux seront imposées aux entreprises.

Pour mémoire, les noues mises en place le long de la voirie ne récupéreront que les eaux non polluées des espaces verts.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant.

Le Parc d'Activités EURATLANTIC© fera l'objet d'un traitement paysager, avec plantation d'espèces locales, de strates variées. Un merlon planté sera mis en place en limite Sud du projet afin de créer un écran paysager.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de Permis d'aménager,
- Dossier Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau",

Pour les futurs acquéreurs : Demande de Permis de construire et éventuellement Dossier au titre de la réglementation ICPE.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface projet	68 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Impasse de l'Océan  
Fléac (16730)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 ° 5 ' 45 " 09E Lat. 45 ° 41 ' 7 " 33N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Les deux premières phases du Parc d'Activités EURATLANTIC© ont fait l'objet, en 2005, d'une Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, avec étude d'impact (cf. Arrêté préfectoral joint en Annexe 7).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondations : - "16DDDT19960006 - PPR sur la commune Fléac", aléa "Inondation", approuvé le 31/08/2000 - "16DDDT20120001 - Révision PPR inondation", aléa "Par une crue à débordement lent de cours d'eau", approuvé le 11/05/2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE1601"Arrêté préfectoral du 24 mai 1995 - Annexe A"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites Natura 2000 le plus proche : "Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)", n°FR5402009 de la Directive Habitats Faune Flore, à environ 1,3 km au Sud-est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet sont occupés par d'anciennes pâtures/cultures en friche. Le "bosquet" au centre est composé d'espèces plantées (conifères, Pyracantha, etc.). Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent. Les enjeux écologiques sont localisés à l'Ouest, hors emprise, comme indiqués sur la carte de l'OAP (cf. Annexe 6). Ces milieux sont totalement évités par le projet. De plus, des mesures seront prises afin d'éviter les risques de pollution et de gérer les ruissellements. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Précisons qu'une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du Dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement principalement occupés par d'anciennes pâtures et cultures en friche.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune de Fléac (source : georisque.gouv.fr): - Inondation ==> terrains non concernés, - Mouvement de terrain - Éboulement, chutes de pierres et de blocs ==> terrains non concernés, - Mouvement de terrain - Glissement de terrain ==> terrains non concernés, - Séisme - Zone de sismicité 3 ==> terrains concernés, - Transport de marchandises dangereuses ==> terrains non concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant, les entreprises s'installant sur le Parc d'Activités devront prendre des mesures relatives aux risques sanitaires éventuels conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic lié aux travaux d'aménagement (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des usagers du Parc d'Activités
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux d'aménagement mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des véhicules des usagers du Parc d'Activités, et potentiellement aux activités des entreprises.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le cas échéant, les entreprises s'installant sur le Parc d'Activités devront prendre des mesures relatives aux nuisances olfactives conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase travaux du fait de l'activité des engins : impact faible et temporaire, ressenti uniquement autour des engins.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>- Eclairage nocturne de l'extension du Parc d'Activités,</p> <p>- Eclairage nocturne du Parc d'Activités actuel.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire.</p> <p>- Phase aménagée : rejets liés au trafic des usagers du Parc d'Activités.</p> <p>Le cas échéant, les entreprises s'installant sur le Parc d'Activités devront prendre des mesures relatives aux rejets dans l'air conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>==&gt; Se référer à la rubrique 4.3.2 page 2 qui décrit les modalités de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'au plan joint en Annexe 4.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Le cas échéant, les entreprises s'installant sur le Parc d'Activités devront prendre des mesures relatives au traitement de leurs effluents conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières autorisées.</p> <p>- Phase aménagée : les entreprises du Parc d'Activités devront gérer leur déchet conformément à la réglementation en vigueur.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration paysagère du projet : plantation d'essences locales.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement principalement occupés par d'anciennes pâtures et cultures en friche.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Un seul projet est recensé à proximité de celui de Parc d'Activités, sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 18/09/2019). Il s'agit de "l'Autorisation pour l'exploitation d'une déchetterie à Fléac (16)", à environ 500 m à l'Est (ICPE, 2018). Compte tenu de la nature de ce projet et de sa distance, les effets cumulés seront essentiellement liés aux trafics induits.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- évitement des enjeux écologiques, localisés en limite Ouest (hors emprise),
- les eaux pluviales sur les terrains du projet feront l'objet d'une gestion (collecte, rétention et infiltration) et les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau collectif existant. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé,
- des mesures de confinement et de pré-traitement des eaux seront imposées aux entreprises,
- le bassin de confinement sera étanche et muni d'une vanne de sectionnement afin d'isoler les eaux en cas de pollution,
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, etc.,
- le projet fera l'objet d'une intégration paysagère : plantation avec des essences locales, merlon paysager en limite Sud,
- le cas échéant, les entreprises s'installant sur le Parc d'Activités devront mettre en place des mesures limitant leurs nuisances sur l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur (bruit, poussières, odeurs, etc.).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- l'emprise du projet n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, etc.,
- les terrains sont principalement occupés par d'anciennes pâtures et cultures en friche,
- les enjeux écologiques, localisés à l'Ouest (hors emprise), sont totalement évités,
- aucun rejet direct vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 6 : OAP du PLUi du GrandAngoulême  
Annexe 7 : Arrêté préfectoral d'autorisation Loi sur l'eau

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à Angoulême

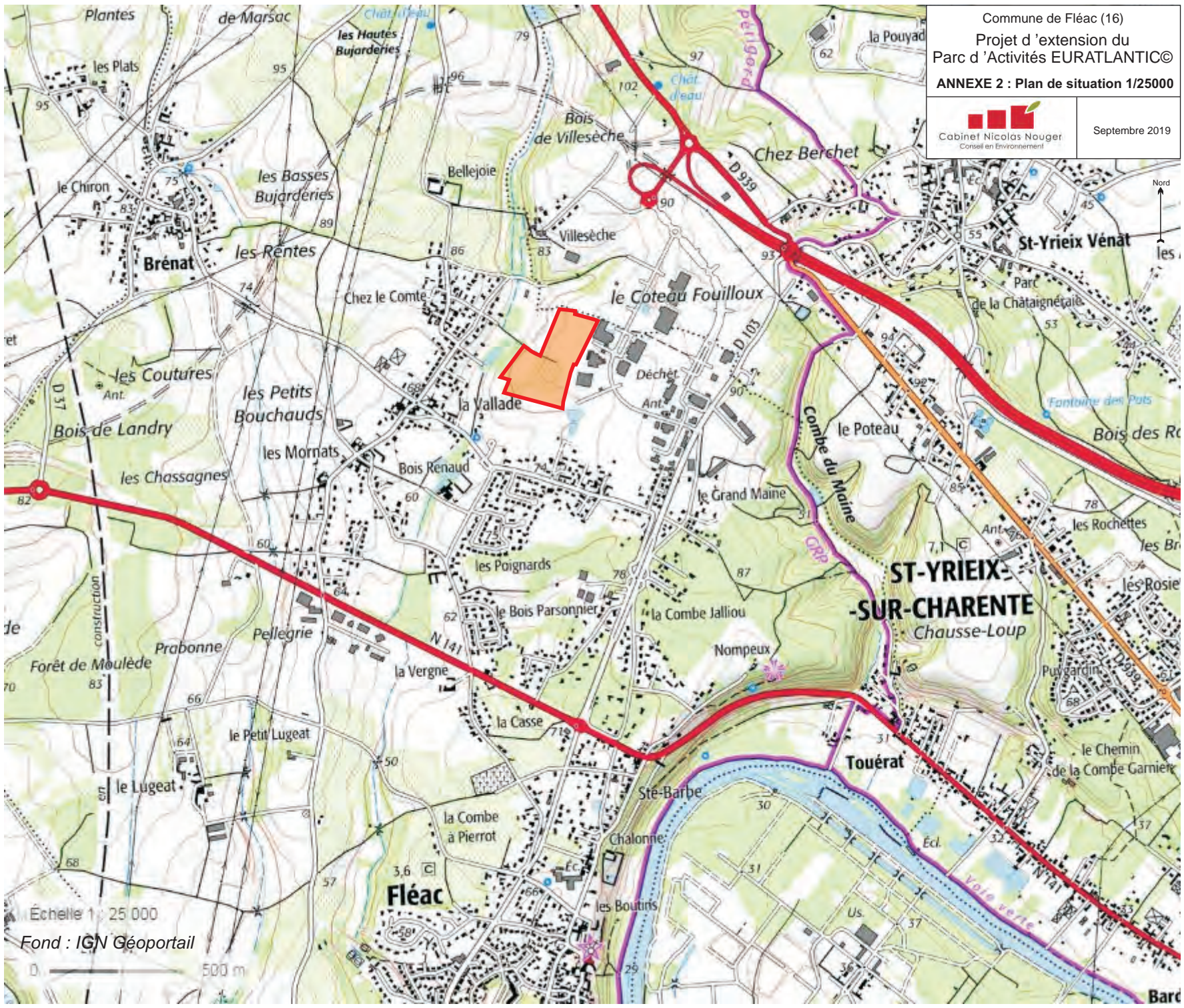
le, 30/09/2019

Signature

Par délegation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président



Gérard DEZIER







Échelle 1 : 25 000  
Fond : IGN Géoportail





**Légende :**

-  Emprise projet
-  Limites cadastrales
-  Réseau hydrographique (fond IGN Géoportail)
-  Photo 1

*Note : les photographies ont été prises le 23 septembre 2019*

**ANNEXE 3b : Photographies prises le 23 septembre 2019**



**Photo 1**



**Photo 2**



**Photo 3**



**Photo 4**

**ANNEXE 3c : Photographies prises le 23 septembre 2019**



**Photo 5**



**Photo 6**



**Photo 7**



**Photo 8**

Grand Angoulême



# EXTENSION DU PARC

EURATLANTIC

FLEAC

Maîtrise d'oeuvre :




Grand Angoulême - Mobilité - Aménagement

Titre :	Date :	Objet :	Date :	Echelle :
Plan d'aménagement	30/09/2019		30/09/2019	1/500
Dessiné par :			FERRE L.	

**Légende**

- Varioir
- Trottoir béton désactivé
- Accès
- Merton
- Chemin calcaire
- Caniveau CC1
- Noüe engazonnée
- Bassin
- Surlargeur



**Légende décaissement :**

- Enrobés BBSG 0/10 classe III : Epaisseur 6cm
- GB 0/14 classe III : Epaisseur 12cm
- GNT 0/31.5 : Epaisseur 35cm sous voirie et 25cm sous trottoir
- Noüe végétale profondeur 20cm : Epaisseur 25cm
- Béton désactivé : Epaisseur 12cm
- Géotextile classe V sous voirie Classe III sous trottoir

Diagram showing cross-sections for 'Noüe', 'Varioir', and 'Trottoir' with dimensions and material layers.





# EXTENSION DU PARC

EURATLANTIC

FLEAC

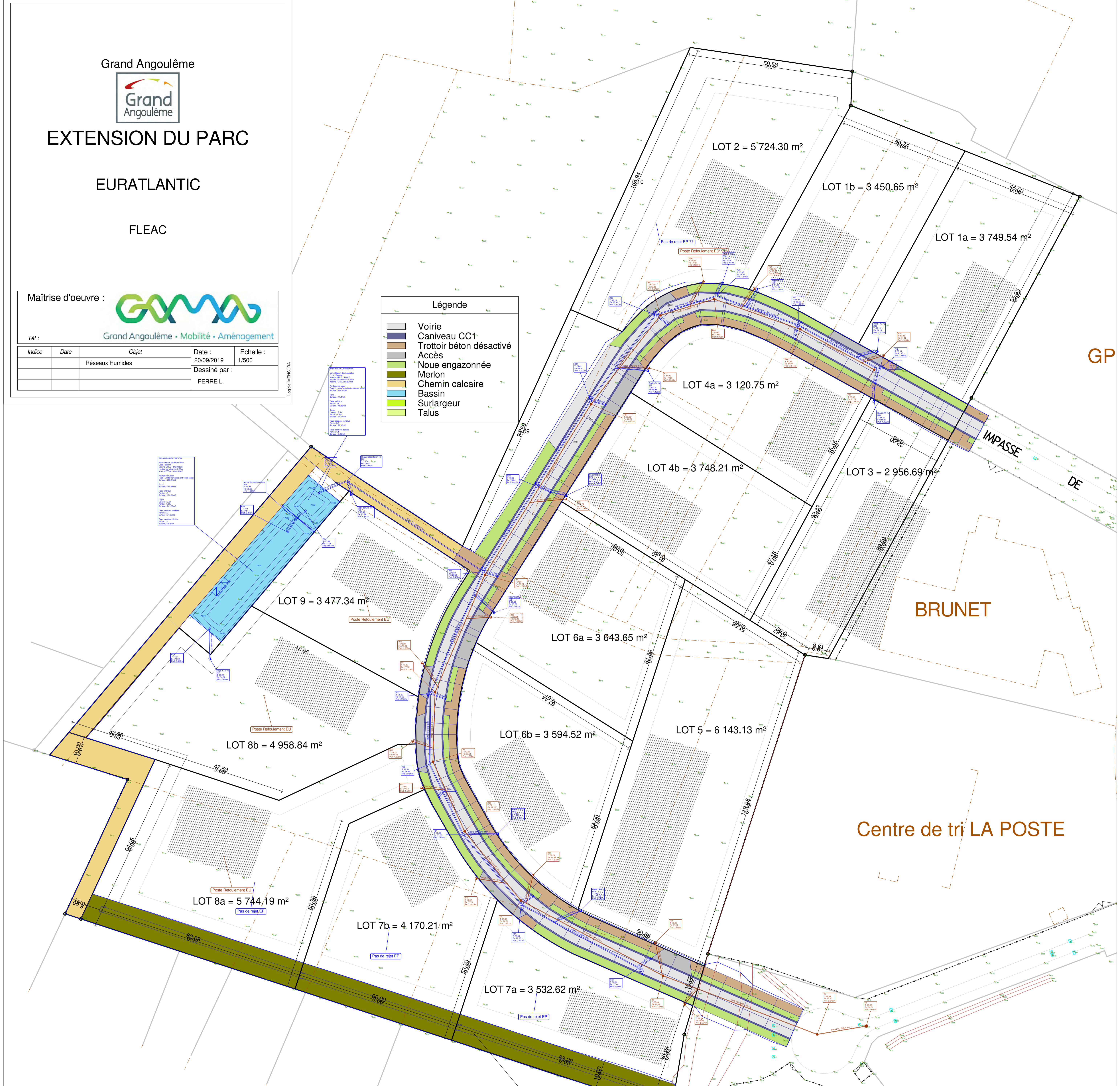
Maîtrise d'oeuvre :



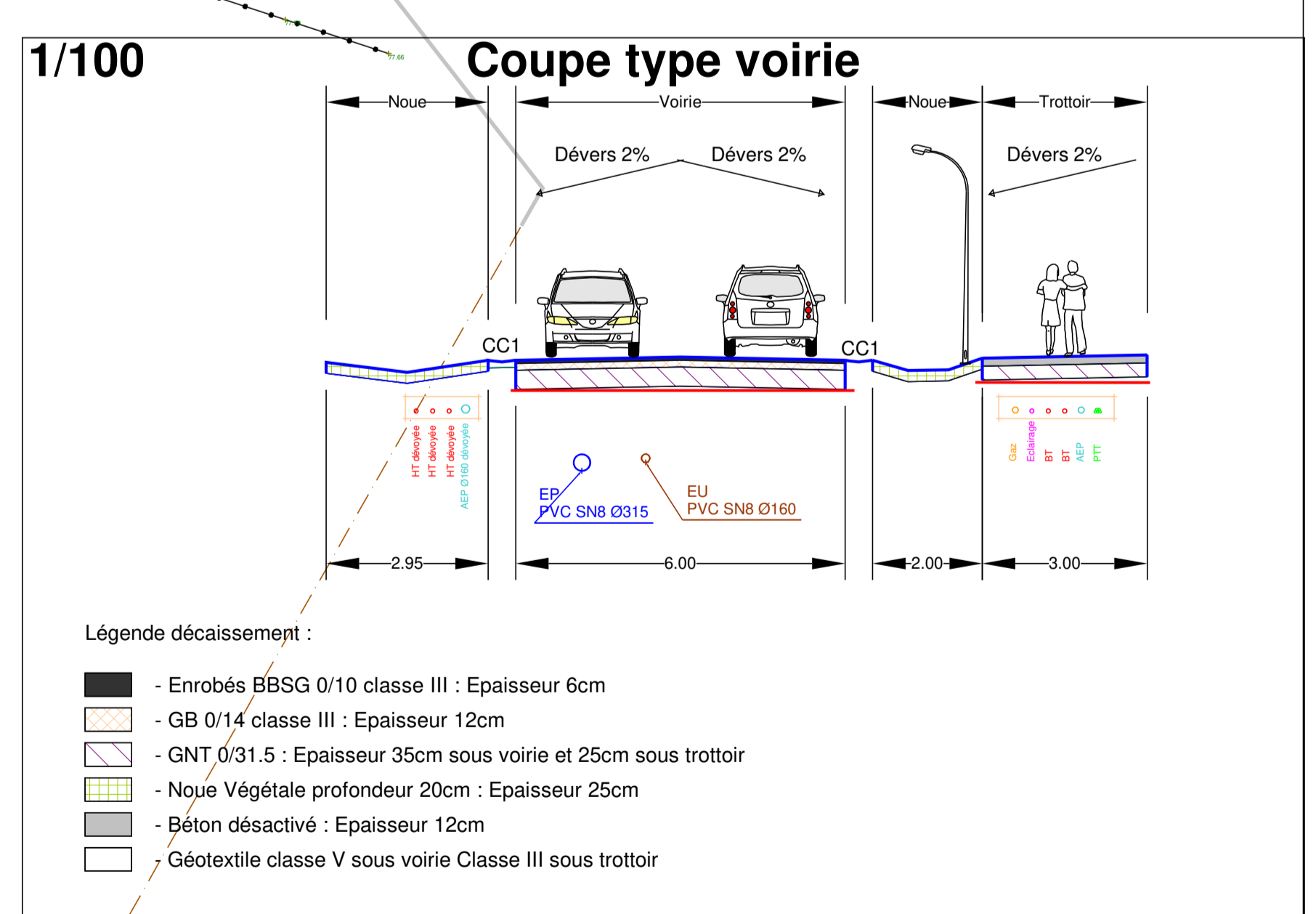
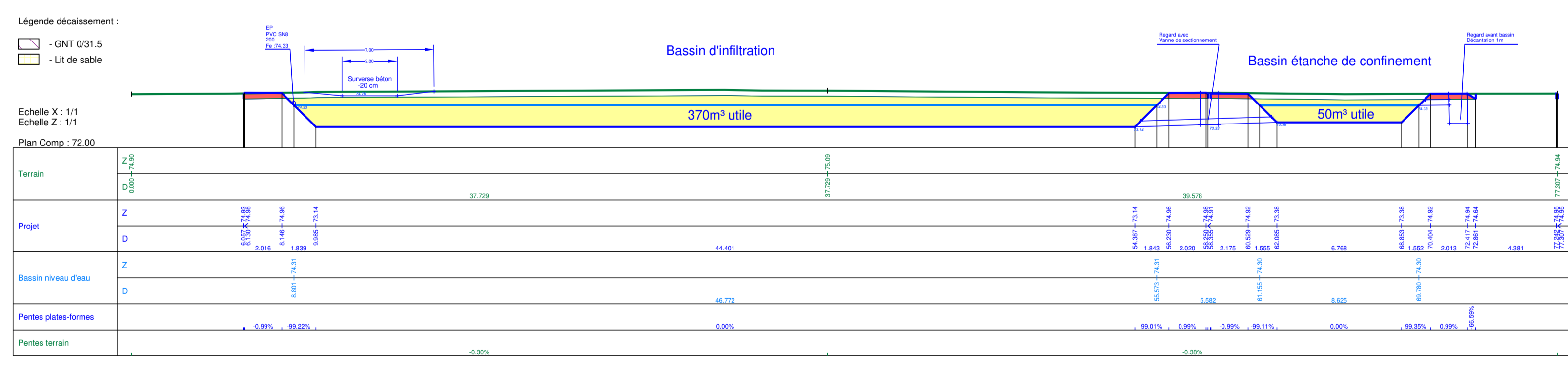
Grand Angoulême - Mobilité - Aménagement

Indice	Date	Objet	Date :	Echelle :
		Réseaux Humides	20/09/2019	1/500
			Dessiné par :	
			FERRE L.	

Légende	
	Voirie
	Caniveau CC1
	Trottoir béton désactivé
	Accès
	Noue engazonnée
	Merlon
	Chemin calcaire
	Bassin
	Surlargeur
	Talus



1/200 Coupe bassins de confinement et d'infiltration



Profil en long réseau EU / EP

Réseau : EU - EP  
Axe : Profil R1 - R11  
Echelle X : 1/1  
Echelle Z : 1/1  
Plan Comp : 71.00

	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12
Cotes tampons EU	78.90	78.80	78.70	78.60	78.50	78.40	78.30	78.20	78.10	78.00	77.90	77.80
Cotes radiers EU	78.90	78.80	78.70	78.60	78.50	78.40	78.30	78.20	78.10	78.00	77.90	77.80
Profondeurs EU	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m	2.850m
Longueurs EU	0.00m	18.180m	60.079m	58.567m	136.224m	32.474m	189.239m	27.855m	197.154m	25.299m	222.454m	46.404m
Pentes EU		1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%
Cotes tampons EP	78.90	78.80	78.70	78.60	78.50	78.40	78.30	78.20	78.10	78.00	77.90	77.80
Cotes radiers EP	78.90	78.80	78.70	78.60	78.50	78.40	78.30	78.20	78.10	78.00	77.90	77.80
Profondeurs EP	0.00m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m	1.000m
Longueurs EP	0.00m	48.710m	33.219m	28.249m	110.178m	25.714m	138.864m	25.714m	138.864m	36.737m	194.828m	36.737m
Pentes EP		-0.5%	-0.5%	-0.5%	-0.5%	-0.5%	-0.5%	-0.5%	-0.5%	4.7%	1.0%	1.0%

Centre équestre



Parc d'Activités  
EURATLANTIC®

- Légende :**
- Emprise projet
  - Limites cadastrales
  - Réseau hydrographique (fond IGN Géoportail)
  - H Habitations
  - Zone d'Activités

Secteur en extension  
Surface de l'OAP : 6.71 ha

**SITE ET SITUATION**

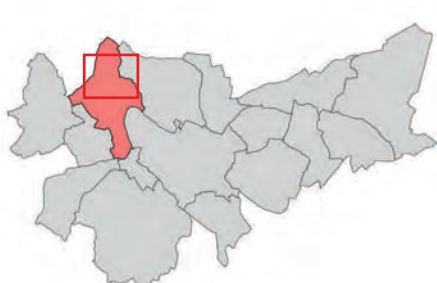
LOCALISATION

Au sein de l'intercommunalité



LOCALISATION

Au sein de la commune



SITE CONCERNÉ



**ENVIRONNEMENT URBAIN/PAYSAGER**

Les terrains concernés sont délimités au Nord par la limite entre les communes de Fléac et de Saint-Yrieix-sur-Charente, à l'Est par la première tranche du Parc d'Activités, au Sud par la limite avec la zone agricole, à l'Ouest par le corridor écologique protégé. Le site retenu présente de nombreux atouts qui justifient la mise en réserves foncières pour la création d'entreprises.

A l'origine, le secteur était relativement bien desservi par les RD103 et 939, respectivement situées à l'Est et au Nord. Il l'est devenu encore plus lors du doublement de la RN141 et la création d'un échangeur au lieu-dit Villesèche qui permettra de desservir directement le futur Parc d'Activités et son extension au lieu-dit Pierre Ladre. La bonne desserte constitue donc un atout stratégique indispensable au futur du secteur.

Quartier pavillonnaire

Corridor écologique

Zone agricole

Zones d'activités



0 50 100 m



## ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

Type d'opération : opération dédiée à des activités

Zonage du PLUi : 1AUX

**Secteur soumis à une opération d'ensemble**

**Ce Parc d'Activités est destiné à accueillir des établissements industriels de production ou de transformation, des activités logistiques ainsi que des activités de services aux entreprises.**

L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de l'opération. Cela peut prendre la forme d'aménagements spécifiques (noues...) et/ou de zones non imperméabilisées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement.

Les bâtiments seront implantés selon des orientations permettant à la fois de s'adapter au cadre de vie (points de vue, pente ...) et d'optimiser les performances énergétiques (orientation ...). Le parti d'aménagement devra rechercher une efficacité énergétique et un recours aux énergies pour les nouvelles constructions.

- Les constructions ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt du parc d'activités ou des lieux avoisinants. Une attention particulière devra être portée à la composition des différents volumes de construction, au traitement des façades, à l'insertion adéquate des constructions dans la topographie des terrains, au traitement très soigné des espaces verts et des plantations entourant les bâtiments afin d'aboutir à une composition d'ensemble cohérente et harmonieuse.

- Toute publicité sur le terrain sera interdite. Une signalétique unique sera installée sur le parc d'activités (jalonnement interne et signalisation des entreprises aux entrées de lot).

- Les zones de dépôts non couvertes ne pourront être situées en vue directe depuis les voies publiques. Leur vue sera obligatoirement masquée par des haies arbustives ou des mouvements de sol.

L'opération devra présenter des franges paysagères sur les limites Ouest et Sud et plantations d'alignement le long des voies de circulation.

Une attention particulière sera portée pour limiter la co-visibilité entre les bâtiments d'activité et le hameau à l'Ouest.

1/ Création d'un bassin de réception des eaux pluviales

2/ Plantation d'arbres pour réduire l'impact du projet sur la faune et la flore

Intégrer les bâtiments dans l'environnement paysager du site

Implantation d'entreprises non susceptibles de créer de la nuisance sonore

3/ Accès à double sens au Nord du secteur

4/ Prévoir une distance des constructions d'au moins 10 mètres par rapport au boisement.



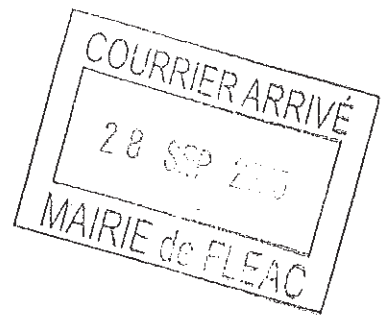
0 50 100 m





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE



*o/AC  
à la date (affiché)  
(dans le Dossier)*

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement  
Affaire suivie par : Élisabeth BELLIN  
Tél : 05 45 97 62 91  
Télécopie : 05 45 97 62 82  
Courriel : elisabeth.bellin@charente.pref.gouv.fr

Angoulême, le 14 SEP. 2005

Le préfet de la Charente

à

Monsieur le maire

16730 Fléac

Objet : Parc d'activités de Villesèche – Loi sur l'eau

Référence : Enquête publique du 28 janvier au 21 février 2005

P. jointes : 3

Je vous prie de trouver, sous ce pli, deux copies de mon arrêté du 9 septembre 2005, qui autorise la Communauté d'agglomération du grand Angoulême à procéder aux travaux d'aménagement, au titre de la loi sur l'eau, du parc d'activités de Villesèche, à Saint Yrieix sur Charente et sur le territoire de votre commune.

Conformément au décret n°93-742 du 29 mars 1993, modifié, pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, une copie de cet arrêté doit être affichée, pendant une durée minimum d'un mois, à la mairie.

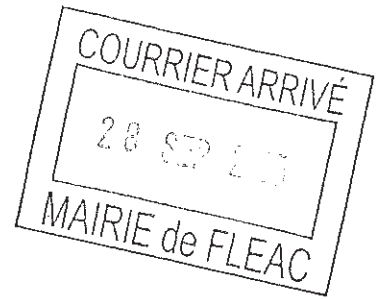
Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire procéder à l'affichage de ce document et de m'adresser, après accomplissement de cette formalité, le certificat ci-joint, complété par vos soins.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice,

Thécla DOWMONT

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



ARRÊTÉ

portant autorisation d'imperméabilisation des sols et de mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales du parc d'activités de Villesèche par la COMAGA sur le territoire des communes de Saint Yrieix sur Charente et Fléac

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code rural,

VU le code de l'environnement notamment le livre II, titre 1er, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment ses articles 6 (1° et 3°), 9 et 23 et les textes pris pour leur application,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,

VU le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatifs aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°) et 9 (2° et 3°) de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article 58 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par les articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement,

## 2.1. La collecte

Dans la mesure du possible, les eaux pluviales issues des toitures sont dirigées vers un dispositif favorisant l'infiltration de type puisard d'infiltration dimensionné en fonction de la perméabilité des sols.

La récupération des eaux pluviales se fait en priorité par des collecteurs à ciel ouvert de type noues enherbées en limitant les passages canalisés aux traversées de voiries, pour certains lots enclavés ou en contre pente.

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau séparatif des eaux usées.

Les apports d'eaux de ruissellement au niveau des parkings sont limités par l'aménagement dans la mesure du possible de zones de stationnement avec des matériaux limitant le ruissellement (gazon armé...)

Les eaux drainées, et les écoulements de toute nature en provenance des aménagements ne doivent pas entraîner de perturbation hydraulique à l'amont comme à l'aval du projet.

## 2.2. Le stockage et le traitement

Le bassin versant hydraulique de la 1ère tranche est de 28 ha avec une récupération des eaux pluviales en un seul point (exutoire n°1) située à l'extrémité sud-ouest, au point bas du lot 3 (vers « la Gounerie »). Le bassin versant de la 2ème tranche s'étend sur environ 21 ha avec deux exutoires, un (n°2) situé au nord-ouest (vers Villesèche) et l'autre (n°3) à l'extrémité nord-est du projet vers la (RD n° 103)

Les eaux pluviales sont régulées avant d'être infiltrées sur place.

Pour la 1ère tranche, le volume de stockage utile du bassin de régulation n°1 est de 2800 m<sup>3</sup> au minimum (surface de l'ordre de 3500 m<sup>2</sup> - hauteur utile 80 cm) avec un débit de fuite de 1 m<sup>3</sup>/s. Les eaux sont ensuite reprises dans un bassin d'infiltration d'un volume de stockage de 1400 m<sup>3</sup> et d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup> environ (sur la base d'une capacité de 40l/h/m<sup>2</sup>). Le temps de vidange du bassin est d'une vingtaine d'heures.

Pour de la 2ème tranche, le volume de stockage utile du bassin de régulation n°2 est de 2000 m<sup>3</sup> au minimum (surface de l'ordre de 1600 m<sup>2</sup> - hauteur utile 1,25 m) avec un débit de fuite de 0,42 m<sup>3</sup>/s. Les eaux sont ensuite reprises dans un bassin d'infiltration d'un volume de stockage de 460 m<sup>3</sup> et d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> (sur la base d'une capacité de 40l/h/m<sup>2</sup>). Le temps de vidange du bassin est d'une douzaine d'heures.

Les dispositifs de stockage sont prévus pour gérer les sur-débites dus à l'imperméabilisation des sols pour un évènement pluvieux au minimum de retour décennal et en conformité avec les prescriptions de la norme NF 752-2 de novembre 1996.

Au niveau des lots 35, 36, 37 (exutoire n°3), les eaux pluviales sont infiltrées sur les parcelles. En fonction de la nature de l'activité (parking > 25 places – camions > 20 par jour) un pré-traitement est mis en place avant l'infiltration.

Les bassins de régulation imperméabilisés permettent :

de réguler les débits (dimensionnement pour une pluie de retour 10 ans) et de restituer progressivement les eaux vers les bassins d'infiltration ; le débit de fuite ne peut être supérieur au débit calculé sur le terrain avant imperméabilisation et prend en compte les possibilités d'écoulement du milieu récepteur en aval.

COPIE

Ce protocole comprendra notamment les modalités de débordement, les écoulements des eaux, les obstacles et les points sensibles (zones d'habitation avec notamment le secteur de la Gounerie et de la Vallade), les procédures d'alerte et d'intervention (manœuvre de vannes en cas de pollution ...). Les points et moyens d'intervention possibles sont signalés et portés à connaissance des personnes concernées (la COMAGA, SDIS, commune).

ARTICLE 4 – Pendant la phase des travaux le permissionnaire prend, conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation, toutes les dispositions utiles pour éviter les rejets de matériaux de toutes natures (lessivage de terrassement, laitiers de ciment, lessivage de revêtements hydrocarbonés neufs, stockages de matériaux...) et pour limiter le risque de pollution accidentelle par des engins de chantiers (aires de stockage, réparation..).

Tout incident, toute pollution accidentelle, doit faire l'objet d'une information immédiate auprès du service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 5 - L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 - L'autorisation est accordée jusqu'à ce que des dispositions viennent à modifier les conditions énoncées à l'article 2. Ces nouvelles dispositions ne seront décidées qu'après l'accomplissement des formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 8 - Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification : soit d'un recours administratif (gracieux devant le préfet ou hiérarchique devant le ministre concerné)

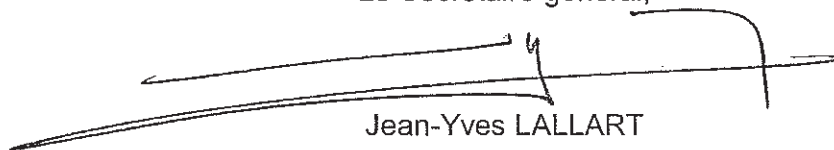
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Le recours contentieux peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la COMAGA, le maire de Saint Yrieix sur Charente, le maire de Fléac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le - 9 SEP. 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Jean-Yves LALLART